



PROCÈS-VERBAL N°12

RECEPTION

AR 1819 08 – FC GOUBETOIS contre la Commission des Règlements:

ayant donné match perdu à son équipe U15 pour avoir aligné un nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation supérieur à celui autorisé.

Match concerné :

CHATUZANGE LE GOUBET 1 / MONTMEYRAN 1

Championnat U 15 D 3, phase 2, poule B, du 13 avril 2019.

CONVOCATION - AUDITION

AR 1819 08 – FC GOUBETOIS contre la Commission des Règlements:

ayant donné match perdu à son équipe U15 pour avoir aligné un nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation supérieur à celui autorisé.

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

lundi 6 mai 2019 à 19 heures 15

au siège du Comité, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Match concerné :

CHATUZANGE LE GOUBET 1 / MONTMEYRAN 1

Championnat U 15 D 3, phase 2, poule B, du 13 avril 2019.

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission des Règlements ou son représentant,

M. Loic PLU , arbitre de la rencontre,

DU FC GOUBETOIS :

M. Gilles GARNIER, président du club, auteur de l'appel, ou son représentant,

M. Arthur BENOIT, éducateur responsable d'équipe.

DE MONTMEYRAN :

M. Benoit IMBERT, éducateur responsable d'équipe.

M. le Président du club ou son représentant.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives.

Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents.

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.